

Royaume-Uni : avortement et maladie mentale

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 16 mars 2008

Le Royal College of Psychiatrists (Collège royal des psychiatres) vient de [répondre](#) officiellement à une question de la Commission des sciences et de la technologie de la Chambre des Communes sur les développements scientifiques relatifs à la loi sur l'avortement de 1967, en indiquant que l'avortement peut entraîner pour la femme qui le subit des risques pour sa santé mentale.

Leur réponse contredit le consensus qui, depuis des décennies, affirme que le risque lié à la poursuite d'une grossesse non désirée est plus important que celui lié au fait de vivre dans le regret d'avoir eu recours à un avortement : c'était l'avis de leur Collège en 1994.

Ce renversement spectaculaire s'exprime de manière prudente et porte la marque d'un consensus qui, lui, perdure, autour de l'approbation de principe du droit à l'avortement. Sans avoir l'air d'y toucher, pourtant, la réponse aboutit à l'idée qu'il faut impérativement informer les femmes cherchant à avorter des risques qu'elles encourent pour leur santé mentale...

Je vous propose ici ma traduction d'extraits de leur première réponse :

Le Royal College of Psychiatrists a pour préoccupation d'assurer que la santé mentale des femmes soit protégée qu'elles demandent un avortement ou qu'elles poursuivent une grossesse.

Des désordres mentaux peuvent apparaître chez certaines femmes pendant la grossesse et après la naissance.

Le fait précis de savoir si l'avortement volontaire a des effets néfastes sur la santé mentale de la femme reste à être pleinement vérifié. La recherche à partir des données statistiques actuelles n'est pas concluante - certaines études ne font pas apparaître des dommages, d'autres identifient une série de désordres psychiques à la suite d'un avortement.

Les femmes souffrant de désordres psychiatriques pré-existants qui poursuivent leur grossesse ou qui subissent un avortement, auront besoin de soutien et de soins. La liaison entre services, et, là où c'est opportun, avec les soignants et conseillers, est souhaitable.

Les professionnels de santé qui examinent des femmes demandant un avortement, ou

qui sont chargés de les référer à des services d'avortement, doivent rechercher l'existence d'un désordre mental et des facteurs de risque susceptibles de l'aggraver. Si un tel désordre ou un tel facteur est identifié, il doit exister un parcours de soins spécifique qui permettent de venir en aide à ses besoins spécifiques dans l'ordre de la santé mentale, ainsi que ceux de ses proches.

Le Collège Royal des Psychiatres reconnaît que la bonne pratique en regard de l'avortement doit inclure le consentement éclairé. Le consentement ne peut être éclairé sans la fourniture adéquate et appropriée d'information relative aux risques et aux bénéfices éventuels pour la santé physique et mentale. Cela pourrait conduire à actualiser les feuillets d'information aux patients approuvés par les Collèges royaux concernés, et à fournir éducation et formation aux personnels soignants, afin de développer un parcours de bonne pratique.

Ces questions complexes et difficiles doivent être prises en compte par des évaluations systématiques supplémentaires du Royal College of Psychiatrists quant à la relation entre avortement et santé mentale. Ces évaluations doivent considérer s'il existe des facteurs indiquant qu'il puisse y avoir une indication psychiatrique d'avortement.

Géné aux entournures, ce document intervient alors que les parlementaires britanniques doivent prochainement voter sur la réduction du délai légal pour l'avortement « pour raisons sociales » de 24 à 20 semaines, et que certains députés demandent l'institution d'un délai de réflexion imposé aux candidates à l'avortement.

Selon [The Times](#) du 14 mars, « on estime que plus de 90 % des 200 000 avortements annuels en Grande-Bretagne sont pratiqués parce que les médecins croient que la poursuite de la grossesse entraînerait un stress mental plus grand ».

Une artiste britannique, Emma Beck, s'était [pendue](#) en février 2007 en Cornouailles, quelques mois après avoir subi l'avortement de ses jumeaux. L'enquête publique vient d'aboutir à un verdict de suicide. La jeune femme avait laissé un message poignant :

« Je n'aurais jamais dû avorter. Je vois maintenant que j'aurais été une bonne maman. J'ai dit à tout le monde que je ne voulais pas le faire, même à l'hôpital. J'avais peur : maintenant il est trop tard. Je suis morte lorsque mes bébés sont morts. Je veux être avec mes bébés : ils ont besoin de moi ; personne d'autre n'a besoin de moi. »

Pour autant personne n'a été inquiété : notamment parce que la généraliste de la jeune femme, la voyant anxieuse et déprimée, lui avait conseillé de rechercher une aide psychologique. Emma Beck ne l'a pas fait, mais on considère que la médecine a fait son devoir..